

AIR FRANCE-KLM S.A

COMPTES SOCIAUX

1^{er} janvier 2022 - 31 décembre 2022

5.5 COMPTES SOCIAUX

5.5.1 Compte de résultat

Exercice (en millions d'euros)	Notes	2022	2021
Produits d'exploitation	3	84	53
Autres achats et charges externes	4	(43)	(46)
Charges de personnel	5	(15)	(8)
Autres charges d'exploitation	7	(32)	(2)
Total charges d'exploitation		(90)	(56)
Résultat d'exploitation		(6)	(3)
Produits financiers		313	323
Charges financières		(343)	(363)
Résultat financier	6	(30)	(40)
Résultat courant avant impôts		(36)	(43)
Produits exceptionnels		–	–
Charges exceptionnelles		–	–
Résultat exceptionnel		–	–
Impôts sur les bénéfices	8	23	39
Résultat net		(13)	(4)

5.5.2 Bilan

Actif (en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Immobilisations corporelles		2	–
Titres de participation	9.2	7 331	5 684
Créances rattachées à des titres de participation	9.3	4 009	7 210
Autres Immobilisations financières		1	–
Actif immobilisé		11 343	12 894
Créances clients	13	30	20
Autres créances	13	71	134
Valeurs mobilières de placement	10	1 518	1 111
Disponibilités		470	690
Charges constatées d'avance		1	1
Actif circulant		2 090	1 956
Frais d'émission d'emprunt		10	20
Primes de remboursement des obligations		4	6
Total		13 447	14 876

Passif (en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital	11.1	2 570	643
Prime d'émission	11.2	5 217	4 949
Réserve légale		70	70
Réserves		(133)	(129)
Résultat de l'exercice	11.2	(13)	(4)
Capitaux propres	11.2	7 711	5 529
Autres fonds propres	12	934	3 151
Provision pour risque et charges	17	–	–
Dettes financières	12	4 757	6 106
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	11	18
Dettes fiscales et sociales	13	14	7
Dettes diverses	13	19	56
Dettes	13	4 801	6 187
Écart de conversion passif		1	9
Total		13 447	14 876

5.5.3 Annexe

Les informations ci-après constituent l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ce dernier fait partie intégrante des états financiers.

La société anonyme Air France - KLM (n° SIREN 552 043 002) domiciliée au 7, rue du Cirque, 75008 Paris France, est l'entité consolidante du groupe Air France - KLM. Elle est cotée à Paris (Euronext) et Amsterdam (Euronext).

1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Continuité d'exploitation

Afin de déterminer une base appropriée de préparation des informations financières consolidées pour l'exercice clos 31 décembre 2022, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été appréciée en évaluant les prévisions financières sur un horizon d'au moins un an et en analysant en particulier l'activité commerciale du Groupe dans le contexte de recul de la pandémie de la Covid 19 et de la crise ukrainienne.

Au cours de l'année 2022, le Groupe a renoué avec un flux de trésorerie libre d'exploitation positif, a remboursé une grande partie des aides reçues des États français et hollandais pour faire face à la pandémie de la Covid tout en conservant un niveau élevé de liquidités disponibles pour aborder le futur.

Ainsi, après prise en compte des incertitudes en lien avec le contexte actuel et notamment l'évolution du prix du pétrole impactée par les sanctions infligées à la Russie ainsi que du niveau d'endettement du groupe, le Conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 selon le principe de continuité d'exploitation compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire depuis la fin 2021, de la reprise d'activité avec des prévisions de capacités en 2023 très proches du niveau de 2019, d'une politique tarifaire dynamique, de la position de trésorerie à fin décembre 2022 et de la capacité du Groupe à se refinancer.

Valorisation des actifs

Dans le contexte actuel, la société a porté une attention particulière à la valeur d'utilité de ses titres de participation.

Les principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

Immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net, le cas échéant, des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire, qui correspond à la valeur d'utilité, est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, relatifs à l'acquisition des titres, sont comptabilisés en charges conformément à l'option offerte par la réglementation.

Les actions propres détenues, non explicitement attribuées aux salariés ou à une réduction de capital, sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées au plus bas du prix d'achat ou de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture. Des tests de dépréciation sur les cash flow futurs ont été réalisés, sur la base des hypothèses qui sont identiques à celles des comptes consolidés

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont provisionnées le cas échéant en fonction des risques évalués.

Provisions

La société comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation légale ou implicite envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources et pouvant être estimée de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions tiennent compte d'un échéancier de décaissements et sont actualisés le cas échéant. L'effet du passage du temps est comptabilisé en résultat financier.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette

valeur de marché est déterminée sur la base du cours de bourse à la clôture.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité sont valorisées au plus bas du prix d'achat et de la valeur d'inventaire constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Les titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons de sociétés financières) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers, *prorata temporis*.

Opérations en devises

Les opérations courantes de charges et de produits en devises sont enregistrées et converties au cours moyen mensuel de la devise du mois de réalisation de la transaction par approximation du taux du jour de l'opération.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les pertes et gains latents sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan. Les pertes latentes sont provisionnées à l'exception des cas suivants :

- opérations dont la devise et le terme concourent à une position globale de change positive ;
- contrat de couverture de change concernant le paiement de livraisons futures d'investissement.

Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal. La dette en devises est enregistrée au cours de clôture Euro/Dollar.

Instruments financiers

La société utilise des instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux et son exposition aux risques de change. Il s'agit d'instruments de gré à gré avec des contreparties de premier rang. La politique de gestion du Groupe interdit toute négociation d'instruments à des fins spéculatives.

Dividendes reçus

Les dividendes sont comptabilisés en résultat - dès l'approbation des distributions par les organes compétents des sociétés, à savoir le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale, en fonction des réglementations locales - ou selon toutes autres modalités prévues par les statuts.

2. Événement significatifs de l'exercice

Le 16 juin 2022, Air France - KLM a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit

préférentiel de souscription des actionnaires afin de lever un montant brut de 2 256 millions d'euros par l'émission de 1 928 millions d'Actions Nouvelles.

Le 16 juin 2022, Air France - KLM a effectué le remboursement anticipé partiel de ses titres super subordonnés à durée indéterminés à hauteur de 1 630,8 millions d'euros.

Le 23 juin 2022, Air France - KLM a procédé à la souscription de l'augmentation de capital par compensation de ses titres super subordonnés à durée indéterminés de la société Air France d'un montant nominal de 1 651,1 millions d'euros.

Le 29 juillet 2022, Air France - KLM a effectué le remboursement anticipé partiel de ses titres super subordonnés à durée indéterminés à hauteur de 487,1 millions d'euros.

Le 12 octobre 2022, Air France - KLM a effectué le remboursement de l'obligation émise en 2016 arrivée à échéance pour 361,2 millions d'euros.

Le 7 novembre 2022, la société Air France a procédé au remboursement partiel de l'encours du Prêt au titre de la Convention du Prêt Garanti par l'État (PGE), pour un montant de 1 milliard d'euros.

Le 7 novembre 2022, Air France - KLM a procédé au remboursement partiel du Prêt Garanti par l'État auprès de l'État Français. Le Prêt Garanti par l'État fait l'objet d'un remboursement par amortissement selon l'échéancier suivant :

- 1,150 milliard d'euros au 6 mai 2024,
- 1,350 milliard d'euros au 6 mai 2025.

Le 23 novembre 2022, Air France - KLM a émis une obligation convertible hybride pour un montant de 305,3 millions d'euros.

Le 9 décembre 2022, le groupe Air France - KLM a effectué le remboursement anticipé partiel de ses titres super subordonnés à durée indéterminés à hauteur de 287,1 millions d'euros.

Le 9 décembre 2022, la société Air France a émis une obligation hybride de titres super subordonnés à durée indéterminés pour un montant de 305,3 millions d'euros souscrite par Air France - KLM. Le même jour, la société Air France a effectué le remboursement anticipé partiel de ses titres super subordonnés à durée indéterminés auprès d'Air France - KLM à hauteur de 287,1 millions d'euros.

3. Produits d'exploitation

Exercice	2022	2021
Prestations de service (en million d'euros)	32	33
Dont Air France	19	21
Dont KLM	13	12
Redevances de marque (en million d'euros)	20	20
Dont Air France	12	12
Dont KLM	8	8
Reprise de provisions d'exploitation et autres	32	–
Total	84	53

La reprise de provisions d'exploitation et autres comprend une reprise de provision sur créance irrécouvrable d'un montant de 30 millions d'euros sur la société Alitalia.

4. Consommation de l'exercice en provenance des tiers

Exercice	2022	2021
Honoraires et Études	19	20
Assurances	3	2
Sous-traitances et loyers refacturées par Air France et KLM	17	21
Communication financière	1	1
Autres	4	3
Total	43	46

Au cours de l'exercice 2022, 81 équivalents temps plein ont été mis à disposition par Air France et 20,9 par KLM.

5. Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération fixe comptabilisée en charges de période pour le directeur général s'élève à **0,90** millions d'euros en 2022 et en 2021.

S'agissant de la rémunération variable, aucun versement n'est intervenu en 2021 ni en 2022 du fait des restrictions imposées par la Commission Européenne dans le cadre des aides d'État. Toutefois, une provision pour rémunérations variables au titre de 2021 (1,09 million

d'euros) et de 2022 (1,10 million d'euros) a été comptabilisée dans les comptes de 2022, l'autorisation de provisionner les rémunérations variables de 2021 par la Commission Européenne étant intervenue le 23 février 2022, soit après l'arrêt des comptes 2021. Les paiements ne pourront intervenir qu'après la levée des restrictions.

La rémunération de la Présidente non-exécutive du Conseil d'Administration s'élève à 0,20 million d'euros.

6. Résultat financier

Cette rubrique regroupe notamment les intérêts versés ou perçus, les pertes et gains de change, ainsi que les dotations et reprises de provisions à caractère financier et se ventile selon le tableau ci-dessous.

Exercice	Notes	2022	2021
Intérêts sur les emprunts & autres charges financières		(337)	(363)
Dont intérêts sur OCEANE	12.2	(1)	(1)
Dont intérêts sur emprunts obligataires	12.2	(61)	(53)
Dont intérêts titres subordonnés à durée indéterminée	12.1	(141)	(152)
Dont intérêts sur PGE et ACC	12.3	(125)	(149)
Dont autres		(9)	(8)
Intérêt sur prêts		307	320
Dont entreprises liées		307	320
Autres produits financiers		6	2
Dont entreprises liées		1	2
Dont produits de placements financiers		5	–
Mouvements provisions		(6)	1
Dont mouvement provision pour risques et charges		(2)	(1)
Dont mouvement provision sur titres Air France - KLM Finance		(4)	2
Total		(30)	(40)

7. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation intègrent une perte sur créance irrécouvrable d'un montant de 30 millions d'euros sur la société Alitalia.

8. Impôts sur les bénéfices

Air France - KLM bénéficie du régime de l'intégration fiscale depuis le 1er avril 2002. Le périmètre d'intégration fiscale, dont elle est la société mère, comprend principalement la société Air France, les compagnies HOP! et Transavia France.

La convention d'intégration fiscale est basée sur la méthode dite de neutralité et place chaque société membre du groupe fiscal dans la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La société Air France - KLM dispose d'un déficit reportable de 1 018 millions d'euros. Le cumul des déficits fiscaux du Groupe, indéfiniment reportables, est de 14 110 millions d'euros.

Les résultats fiscaux réalisés par les filiales du groupe d'intégration fiscale ont généré un boni d'intégration fiscale de 23 millions d'euros en 2022 contre un boni d'intégration fiscale de 39 millions d'euros en 2021.

9. Immobilisations financières

9.1 Valeur nette comptable

(en millions d'euros)	Notes	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Titres de participations	9.2	5 684	1 647	-	7 330
Créances rattachées à des titres de participation	9.3	7 210		3 201	4 009
Autres immobilisations financières		-	2	-	2
Total net		12 894	1 649	3 201	11 341

9.2 Titres de participation

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Brut			
Air France		6 492	4 841
KLM		824	824
Air France - KLM Finance		31	31
Transavia Company		4	4
Total Brut		7 351	5 700
Dépréciation			
Air France - KLM Finance		(20)	(16)
Total Dépréciation		(20)	(16)
Net			
Air France		6 492	4 841
KLM		824	824
Air France - KLM Finance		11	15
Transavia Company		4	4
Total Net	9.1	7 331	5 684

9.3 Créances rattachées à des titres de participations

Sociétés (en millions d'euros)	Notes	Début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Fin de l'exercice
Air France		7 190	305	(3 506)	3 989
KLM		–	–	–	–
Air France - KLM Finance		20	–	–	20
Bigblank		4	–	–	4
Total brut		7 214	305	(3 506)	4 013
Dépréciation		Dépréciation début d'exercice	Dotation	Reprise	Dépréciation fin d'exercice
Air France		–	–	–	–
KLM		–	–	–	–
Air France - KLM Finance		–	–	–	–
Bigblank		(4)	–	–	(4)
Total dépréciation		(4)	–	–	(4)
Net		Net début d'exercice	Augmentation	Diminution	Net fin d'exercice
Air France		7 190	305	(3 506)	3 989
KLM		–	–	–	–
Air France - KLM Finance		20	–	–	20
Bigblank		–	–	–	–
Total Net	9.1	7 210	305	(3 506)	4 009

10. Valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Brut		
Sicav, certificats de dépôt, titres de créance négociable(1)	1 518	1 111
Titres Compagnia Aerea Italiana	355	355
Total Brut	1 873	1 467
Dépréciation		
Titres Compagnia Aerea Italiana	(355)	(355)
Total Dépréciation	(355)	(355)
Total Net	1 518	1 111

(1) Dont 1 512 millions d'euros de VMP inférieures à 3 mois pour 2022.

La valeur comptable nette des titres négociables, des fonds communs de placement et des certificats de dépôt est la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

11. Capitaux propres

11.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le capital social est composé de 2 570 536 136 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 1 euro. Chaque action confère un droit de vote. Cependant depuis le 3 avril 2016, tout porteur détenant des actions

nominatives depuis au moins deux ans dispose d'un droit de vote double, ce qui porte les droits de vote à 2 790 242 836 au 31 décembre 2022. La répartition est la suivante :

Au 31 décembre	En % du capital		En % des droits de vote	
	2022	2021	2022	2021
État français	28,6	28,6	28,5	28,2
État néerlandais	9,3	9,3	10,7	13,8
CMA CGM	9,0	-	8,3	-
China Eastern Airlines	4,7	9,6	5,6	11,4
Delta Air Lines	2,9	5,8	4,0	8,7
Salariés et anciens salariés	1,2	2,5	1,6	3,6
Actions détenues par le groupe	0,1	0,2	0,1	0,3
Public	44,20	44,00	41,20	34,00
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

La ligne « Salariés et anciens salariés » regroupe les titres détenus par le personnel et les anciens salariés dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

11.2 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Au 31 décembre 2020	429	4 139	7	(66)	4 509
Augmentation de Capital	214	810			1 024
Affectation du résultat précédent			(66)	66	–
Résultat de la période	–	–	–	(4)	(4)
Au 31 décembre 2021	643	4 949	(59)	(4)	5 529
Augmentation de Capital	1 927	268			2 195
Affectation du résultat précédent	–	–	(4)	4	–
Résultat de la période	–	–	–	(13)	(13)
Au 31 décembre 2022	2 570	5 217	(63)	(13)	7 711

12. Dettes financières et autres fonds propres

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Autres fonds propres			
Titres subordonnés perpétuels	12.1	900	3 000
Intérêts sur Titres subordonnés perpétuels	12.1	33	151
Total autres fonds propres		934	3 151
Dettes financières non courantes			
Emprunts obligataires	12.2	2 186	2 178
Emprunts & dettes divers	12.3	2 500	3 500
Total non courant		4 686	5 678
Dettes financières courantes			
Emprunts obligataires	12.2	-	361
Intérêt courus non échus		71	67
Total courant		71	428
Total dettes financières		4 757	6 106
Total dettes financières et autres fonds propres		5 691	9 257

12.1 Titres subordonnés perpétuels

Le prêt direct de 3 milliards d'euros accordé par l'État français à Air France via Air France - KLM fin mai 2020, converti le 20 avril 2021 en Titres Super Subordonnés du même montant nominal constituée de trois tranches à échéance perpétuelle d'un montant nominal de 1 milliard d'euros chacune, a été remboursé partiellement. Les tranches avec une première option de remboursement (call) à 4 et 5 ans ont été remboursées en totalité. La tranche avec une première option de remboursement à 6 ans a été remboursée à hauteur de 405 millions d'euros. Les opérations se sont déroulées de la manière suivante :

Le prêt d'actionnaire subordonné (« ACC ») initialement accordé par l'État français à Air France - KLM, avait les principales caractéristiques suivantes :

Un montant total de 3 milliards d'euros ; une durée de quatre ans, avec deux options d'extension consécutives d'un an exerçables par Air France - KLM ; un coupon payable annuellement ou capitalisable au choix d'Air France - KLM à un taux égal à l'EURIBOR 12 mois (taux zéro) plus une marge de 7 % pour les quatre premières années, 7,5 % pour la cinquième et 7,75 % pour la sixième.

Le 20 avril 2021, l'État français a procédé à l'émission de Titres Subordonnés ("TSS") pour un montant de trois milliards d'euros, par compensation avec la créance au titre du Prêt d'actionnaire (« ACC »).

Le 16 juin 2022, le TSS a fait l'objet d'un remboursement partiel d'un montant de 1,630 milliard d'euros suite à une opération d'augmentation du capital;

Le 29 juillet 2022, le TSS a fait l'objet d'un second remboursement partiel d'un montant de 487 millions d'euros à la suite de l'émission de titres subordonnés émis par une filiale opérationnelle d'Air France propriétaire des moteurs de rechange .

Enfin, le 9 décembre 2022, le TSS a fait l'objet d'un nouveau remboursement partiel d'un montant de 287 millions d'euros suite à l'émission de titres obligataires hybrides convertibles ("HCB"). L'encours à la clôture du TSS s'élève à 595 millions d'euros.

Le 23 novembre 2022, Air France-KLM a placé avec succès ses obligations subordonnées de dernier rang à durée indéterminée, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes, pour un montant nominal de 305 millions d'euros par le biais d'un placement auprès d'investisseurs qualifiés uniquement représentant environ 200 millions d'actions sous-jacentes. Le produit net de l'Offre a été intégralement

affecté au remboursement des titres super subordonnés détenus par l'État français, émis en avril 2021.

12.2 Emprunts Obligataires

Obligataire	Date d'émission	Montant émis (en millions)	Encours clôture (en millions)	Date de maturité	Coupon
Obligataire € émise en 2016	5 oct. 2016	€400	€-	12 oct. 2022	3.750%
Obligataire \$ émise en 2016 ⁽¹⁾	09 déc.2016	\$145	\$136	15 déc. 2026	4.350%
OCEANE € émise en 2019	25 mars 2019	€500	€500	25 mars 2026	0.125%
Obligataire € émise en 2020	10 janvier 2020	€750	€750	10 janvier 2025	1.875%
Obligataire € émise en 2021	1er juillet 2021	€300	€300	1er juillet 2024	3.000%
Obligataire € émise en 2021	1er juillet 2021	€500	€500	1er juillet 2026	3.875%

(1) Émission auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques par voie de placement privé non coté.

Le 5 octobre 2016, Air France - KLM a émis un emprunt obligataire de 400 millions d'euros d'une durée de 6 ans. Le coupon est de 3,75 %. Au 16 janvier 2020, un remboursement partiel de 39 millions d'euros a permis de porter le solde de l'emprunt à 361 millions d'euros. Le 12 octobre 2022, Air France - KLM a remboursé le solde de l'emprunt, soit 361 millions d'euros.

Le 12 décembre 2016, Air France - KLM a émis auprès d'investisseurs institutionnels asiatiques, par voie de placement privé non coté, un emprunt obligataire senior d'un montant de 145 millions de dollars de maturité 15 décembre 2026 et portant intérêt à 4,35 %. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture intégrale (voir Note 16).

Le 25 mars 2019, Air France - KLM a émis un emprunt obligataire sous forme d'OCEANE de 500 millions d'euros d'une durée de 7 ans. Le coupon est de 0,125%.

Le 16 janvier 2020, Air France - KLM a émis un emprunt obligataire de 750 millions d'euros d'une durée de 5 ans. Le coupon est de 1,875%.

Le 1er juillet 2021, Air France - KLM a émis un emprunt obligataire de 800 millions d'euros en deux tranches, la première de 300 millions d'euros d'une durée de 3 ans dont le coupon est de 3 %, et la seconde de 500 millions d'euros d'une durée de 5 ans dont le coupon est de 3,875 %.

12.3 Emprunts & Dettes divers

Emprunts et dettes divers	Date d'émission	Montant émis (en millions)	Encours clôture (en millions)	Date de maturité	Date de fin	Coupon
Prêt Garantie par l'État € émis en 2020	12 mai 2020	€4 000	€2 500	6 mai 2025	-	Euribor + 3,75%

Le 6 mai 2020, Air France - KLM a signé la documentation juridique relative au financement d'un montant total de 7 milliards d'euros, tel qu'annoncé dans son communiqué de presse du 24 avril 2020 et approuvé par la Commission Européenne le 4 mai 2020. Ce financement comprend deux prêts destinés à financer les besoins de liquidité d'Air France et de ses filiales :

— un prêt garanti par l'État français (« PGE ») accordé par un syndicat de 9 banques : Crédit Agricole CIB, HSBC France, Natixis, Deutsche Bank Luxembourg SA, Société Générale, Banco Santander Paris Branch, BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais (LCL).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Un montant de 4 milliards d'euros ; une garantie de 90 % accordée par l'État français ; une échéance initiale de

12 mois, avec une option d'extension d'un an ou de deux ans exerçable par Air France - KLM ; un coupon hors coût de la garantie de l'État français à un taux annuel égal à l'EURIBOR (taux zéro) plus une marge de 0,75 % la première année, 1,50 % la deuxième année et 2,75 % la troisième année ; un coût de la garantie accordée par l'État français initialement égal à 0,5 % du montant total du prêt, auquel s'ajoute une commission additionnelle de 1% pour chacune de la deuxième et troisième année.

Le 10 décembre 2021, afin de lisser le profil de remboursement du Prêt Garanti par l'État au-delà de son échéance de 2023, la société Air France - KLM a conclu avec le consortium de banque et l'État français et après approbation de la Commission Européenne, un avenant au Prêt Garanti par l'État. L'avenant modifie les stipulations suivantes du Prêt Garanti par l'État :

- la date finale de maturité du Prêt Garanti par l'État a été étendu de deux années supplémentaires et est donc fixée au 6 mai 2025 ;
- le Prêt Garanti par l'État fait l'objet d'un remboursement par amortissement selon l'échéancier suivant :
 - 500 millions d'euros à la date de signature de l'avenant,
 - 800 millions d'euros au 6 mai 2023,
 - 1,350 milliard d'euros au 6 mai 2024,
 - 1,350 milliard d'euros au 6 mai 2025 ;
- le Prêt Garanti par l'État porte intérêt au taux de : Euribor 3 mois (avec un plancher à zéro) avec une marge annuelle comprise entre 0.75 % et 2.75 %, étant précisé que cette marge s'applique désormais selon l'échéancier suivant : 1.50 % du 6 Mai 2021 (incluse) jusqu'au 6 Mai 2022 (exclue) et 2.75 % à partir du 6 Mai 2022 ;
- la commission de garantie s'applique selon l'échéancier suivant : 1.0 % du 6 mai 2021 (incluse)

jusqu'au 6 mai 2023 (exclue) et 2.0 % à partir du 6 mai 2023. Jusqu'au 6 mai 2023 (exclue), elle est calculée sur la base du montant initial de 4 milliards d'euros. Par la suite, la base de calcul est retranchée des remboursements prévus et mentionnés ci-dessus ;

Le 7 novembre 2022, le Prêt Garanti par l'État a fait l'objet d'un remboursement anticipé d'un montant de 1 milliard. Le montant résiduel sera amorti de la manière suivante :

- 1,150 milliard d'euros au 6 mai 2024,
- 1,350 milliard d'euros au 6 mai 2025 ;
- un prêt d'actionnaire subordonné (« ACC ») accordé par l'État français à Air France - KLM, dont les principales caractéristiques sont décrites dans la note 12.1.

13. Échéances des créances et des dettes

31 décembre 2022 (en millions d'euros) Créances	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des titres de participation (Note 9.3)	4 009	109	3 900	4 009
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	30	30	–	30
Autres créances (y compris créance sur le Trésor)	71	71	–	45
Total	4 110	210	3 900	4 084

31 décembre 2022 (en millions d'euros) Dettes	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Dont entreprises liées
Dettes financières (Note 12)	4 757	71	4 686	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11	11	–	2
Dettes fiscales et sociales	14	14	–	–
Dettes diverses ⁽¹⁾	19	19	–	17
Total	4 801	115	4 686	19

(1) Les dettes diverses comprennent principalement les comptes courants d'intégration fiscale des filiales du groupe fiscal Air France - KLM.

14. Liste des filiales et participations

Sociétés ou Groupes de sociétés (en millions d'euros)	Quote- Part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis et non rembours	Montant des cautions & avals donnés	Chiffre d'affaires H.T de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercice	Dividende s enregistré s au cours de
		Brute	Nette					
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 15 millions d'euros.								
1. Filiales (détenues à plus de 50 %)								
Société Air France (France) ⁽¹⁾	100%	6 492	6 492	3 989	19	15 105	(433)	–
KLM (Netherlands) ⁽¹⁾	99.7%	824	824	–	–	9 731	743	–
Air France - KLM Finance ⁽¹⁾	100%	31	11	20	–	–	–	–

(1) Comptes sociaux au 31 décembre 2022.

15. Éléments concernant les entreprises liées

Au 31 décembre 2022 (en millions d'euros)		Montant	
Créances rattachées à des titres de participations	dont	Air France	3 989
		KLM	–
		Air France - KLM Finance	20
Créances clients & comptes rattachés	dont	Air France	14
		KLM	15
		Air France - KLM Finance	–
Autres créances	dont	Air France	1
		KLM	22
		Air France - KLM Finance	1
		Blue Link International	1
		ASEM	20
Dettes fournisseurs	dont	Air France	1
		KLM	1
Dettes diverses	dont	Air France - compte courant d'intégration fiscale	17
		Autres membres du groupe d'intégration fiscale	1

16. Engagements

Titres KLM

Lors du rapprochement des groupes Air France et KLM, l'État néerlandais a convenu de réduire sa participation dans KLM proportionnellement à toute réduction par l'État français de sa participation dans le capital d'Air France - KLM. À cette fin, l'État néerlandais devait céder ses actions préférentielles cumulatives A à Air France - KLM ou à une fondation néerlandaise au nom et pour le compte d'Air France - KLM si le transfert avait eu lieu au cours des trois premières années suivant le rapprochement.

Dans ce dernier cas, la fondation avait émis au profit d'Air France - KLM des certificats d'actions correspondant aux actions préférentielles cumulatives A transférées à la fondation. Ces certificats d'actions auraient conféré à Air France - KLM l'ensemble des droits économiques attachés aux dites actions, les droits de vote attachés aux dites actions étant exercés par la fondation jusqu'à ce que les certificats d'actions soient échangés par Air France - KLM contre lesdites actions.

À l'issue de la période initiale de trois ans, Air France - KLM avait la faculté d'échanger les certificats d'actions contre les actions préférentielles cumulatives A et de détenir ces dernières directement. Ayant décidé en 2007 de maintenir les fondations SAK I et SAK II, Air France - KLM n'a pas procédé à un tel échange mais pourra

toujours y procéder en tout ou partie et à tout moment. Par ailleurs, Air France - KLM peut décider la suppression des fondations à tout moment et à son entière discrétion.

L'État néerlandais bénéficie par ailleurs du droit de céder à Air France - KLM à tout moment, autant d'actions préférentielles cumulatives A qu'il le souhaite.

Après une cession à Air France - KLM de 5 103 885 titres en avril 2005, pour 11,6 millions d'euros, le prix d'acquisition des 3 708 615 actions préférentielles cumulatives A encore détenues par l'État néerlandais ressort à 8,4 millions d'euros (soit un prix unitaire de 2,27 € par action préférentielle cumulative A, qui doit être acquitté pro rata, lors de toute cession ou transfert dans les conditions ci-dessus).

Couvertures

L'emprunt obligataire de 145 millions de dollars du 18 décembre 2016 (voir Note 12.2) est couvert dans son intégralité par un Cross Currency Swap. Au 31 décembre 2022 la juste valeur de cet instrument dérivé est de 3 millions d'euros.

Autres

En janvier 2009, la société Air France - KLM s'est portée caution solidaire de la société Air France dans le cadre des engagements souscrits par cette dernière envers Aéroport de Paris au titre de baux civils. Cette garantie a été renouvelée en juillet 2014 et plus récemment le 23 septembre 2019 pour une durée de 5 ans. La garantie est expressément limitée à un montant total pour toute

la durée du contrat de 19 millions d'euros (et, de façon cumulative, à 3 mois de loyer maximum par contrat).

Ces provisions sont enregistrées par chacune des filiales et sont sans impact dans les comptes de la société Air France - KLM.

Air France - KLM garantit le paiement par Transavia Holland à un bailleur de loyers opérationnels restant dus jusqu'en 2024 pour un montant maximum au 31 décembre 2022 de 104 millions de dollars.

17. Litiges

Litiges en matière de législation anti-trust dans le secteur du fret aérien

Air France - KLM, en sa qualité de société mère d'Air France, de KLM et de Martinair, est impliquée depuis février 2006 avec vingt-cinq autres compagnies aériennes dans des enquêtes diligentées par les autorités de la concurrence de plusieurs États concernant des allégations d'entente ou de pratiques concertées dans le secteur du fret aérien.

Au 31 décembre 2021, la plupart des procédures ouvertes dans ces États avaient donné lieu à des accords transactionnels conclus entre les trois sociétés du groupe et les autorités compétentes et au paiement d'amendes qui avaient mis fin à ces procédures, à l'exception de celles initiées par l'autorité suisse de la concurrence et par la Commission Européenne qui sont toujours en cours.

En Europe, la décision de la Commission Européenne de 2010 à l'encontre de 11 opérateurs de fret aérien, incluant les compagnies du Groupe Air France, KLM et Martinair, a été annulée par le Tribunal de l'Union européenne le 16 décembre 2015 parce qu'elle contenait une contradiction concernant le périmètre exact des pratiques sanctionnées. La Commission Européenne a adopté le 17 mars 2017 une nouvelle décision à l'encontre des opérateurs susvisés, dont Air France, KLM et Martinair. Le montant total des amendes imposées au titre de cette décision au niveau de Groupe Air France-KLM est de 339 millions d'euros. Ce montant a été légèrement réduit de 15,4 millions d'euros par rapport à la première décision en raison du niveau inférieur de l'amende de Martinair pour des raisons techniques. Les entités du Groupe ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union Européenne les 29 et 30 mai 2017. Les audiences devant le Tribunal ont eu lieu en juin et juillet 2019.

La décision du Tribunal en mars 2022 a confirmé les amendes infligées aux sociétés du groupe Air France-KLM. Les sociétés du Groupe ont fait appel en juin 2022 devant la Cour de justice de l'Union Européenne, la décision étant attendue dans 16 à 24 mois. Le Groupe a maintenu une provision pour le montant total des amendes.

En Suisse, le Tribunal Administratif Fédéral a annulé en décembre 2022 la décision de l'autorité de la concurrence leur ayant imposé une amende de 4 millions d'euros pour incompétence. Par conséquent, la provision a été intégralement reprise au 31 décembre 2022.

Le montant total des provisions constituées au 31 décembre 2022, s'élève à 352 millions d'euros pour l'ensemble des procédures n'ayant pas encore donné lieu à des décisions définitives.

18. Passifs éventuels

A la suite de l'ouverture en février 2006 des enquêtes de plusieurs autorités de la concurrence et de la décision initiale de la Commission Européenne de 2010, plusieurs actions civiles individuelles ou collectives ont été engagées par des transitaires et des expéditeurs de fret aérien dans plusieurs pays à l'encontre d'Air France, de KLM et de Martinair ainsi que des autres opérateurs de fret devant différentes juridictions.

Dans le cadre de ces actions, les transitaires et expéditeurs de fret aérien sollicitent l'attribution de dommages et intérêts pour compenser un prétendu surcoût causé par les pratiques anti-concurrentielles alléguées.

Même si des montants significatifs ont pu être mentionnés dans les médias, les dommages et intérêts demandés à l'encontre des défendeurs pris globalement (et non individuellement) n'ont pas été quantifiés ou n'ont pas été chiffrés avec précision ; de même la décision de la Commission Européenne à laquelle les demandeurs se réfèrent n'est pas encore définitive.

Les compagnies du groupe et les autres transporteurs impliqués dans ces actions s'opposent vigoureusement à ces actions civiles. Les principales actions civiles toujours en cours pour Air France, KLM et Martinair ont lieu aux Pays-Bas et en Norvège.

Hormis les points indiqués aux Notes 17 et 18, la Société n'a pas connaissance de litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière, le résultat, le patrimoine ou la rentabilité de la société, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois.

19. Événement postérieur à la clôture

Au premier trimestre 2023, Air France-KLM a procédé à sa première émission d'obligations liées au développement durable (« SLB »), pour un montant nominal de 1,0 milliard d'euros, lié à l'objectif du Groupe de réduire de 10% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) relatives au kérosène (scope 1 et 3) par revenue/tonne/kilomètre d'ici 2025 par rapport à 2019, dans le cadre de l'objectif 2030 approuvé par SBTi. L'offre est composée de deux tranches : 500 millions d'euros avec une maturité de 3,3 ans et un coupon de 7,250% et 500 millions d'euros avec une maturité de 5,3 ans et un coupon de 8,125%.

Au premier trimestre 2023, Air France-KLM a mis à disposition de la société Air France les fonds issus de l'émission des obligations hybrides convertibles liées au développement durable (« SLB »), pour un montant nominal miroir de 1,0 milliard d'euros au moyen d'un Prêt Intra-Groupe.

Au premier trimestre 2023, la société Air France a procédé au remboursement total de l'encours du Prêt mis à la disposition d'Air France au titre de la Convention du Prêt Garanti par l'État (PGE), pour un montant de 2,5

milliards d'euros par compensation avec un tirage d'un montant de 1 milliard d'euros sur le prêt intra-Groupe SLB et un montant de 1,5 milliards d'euros par remboursement.

A la même date, Air France-KLM a procédé au remboursement total de l'encours au titre de la Convention du Prêt Garanti par l'État (PGE), pour un montant de 2,5 milliards d'euros.